Règlement intérieur

La signature de votre convention vaut acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur. Vous vous engagez à le respecter durant toute la durée de la convention.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet d'assurer, dans le cadre d'un habitat collectif, les meilleures conditions de vie personnelle et collective. Il contient les dispositions générales relatives à la vie au sein du foyer, à son bon fonctionnement, au respect des personnes et des biens.

Il appartient aux résidentes d'en prendre connaissance et d'en respecter les règles.

ADMISSION ET READMISSION

ADMISSION

- L'admission est prononcée par la direction du foyer lors de la session d'admission.
- La résidente bénéficie d'un droit d'admission pour une période de 10 mois.

READMISSION :

- La réadmission n'est pas automatique. La résidente doit reformuler sa demande chaque année et renouveler son dossier.

CONDITIONS FINANCIERES

DEPOT DE GARANTIE

- Des dépôts de garantie sont demandés lors de la remise des clés.
- Ces dépôts de garantie sont restitués lors de l'état des lieux sortant, dans la mesure où aucune dégradation n'est constatée, que le ménage soit respecté et si elle est à jour de toutes ses dettes.

LA REDEVANCE

- La résidente doit s'acquitter de sa redevance avant le 10 de chaque mois, auprès de la direction du Foyer.
- Aucun remboursement ne peut avoir lieu en cas d'inoccupation temporaire du logement.
- En cas de départ anticipé, l'étudiante reste redevable de l'intégralité des mensualités, sauf en cas de force majeure dûment justifiée (maladie grave, arrêt définitif et justifié des études…)
  Toute demande de résiliation anticipée doit être adressée par écrit à la direction du foyer. La direction et le conseil d'administration se réservent le droit d'examiner au cas par cas les situations exceptionnelles.

DROITS ET OBLIGATIONS

LE DROIT D'OCCUPATION

Le droit d'occupation au logement est soumis à des règles strictes :

- Le droit d'occupation ne confère aucun droit sur le logement. Il est nominatif et personnel.
- Seule la résidente peut occuper les lieux. Elle ne peut ni le louer, ni le céder à une autre personne.

LE DROIT A VISITE

- Le droit de recevoir des visites n'est possible que sur les parties communes (RDC).
- **Pour la tranquillité et le travail des résidentes les visites sont autorisées de 10h à 22h.**
- Les résidentes ont l'entière liberté de rentrer et de sortir à toute heure du jour et de la nuit.

HYGIENE ET SECURITE

- Il est interdit de fumer, d'introduire des drogues et des boissons alcoolisées à l'intérieur du Foyer.
- L'installation dans la chambre ou les parties communes de matériel électrique (appareils de chauffage, fours, micro-onde, bouilloire, frigo…), autres que celui mis à la disposition des résidentes, est formellement interdit.
- Nos amis les animaux ne sont pas acceptés au sein du Foyer.
- L'accès à la chambre de la résidente est autorisé, de plein droit, à la directrice, toutes les fois que des impératifs techniques, de sécurité ou de salubrité le requerront.
- La responsable du foyer se réserve également la possibilité de visiter la chambre pour en vérifier l'état sous réserve d'avertir l'étudiante au moins 48 h à l'avance. Ce délai peut être réduit en cas de force majeure.
- Dans un souci de salubrité, il est interdit de conserver de l'alimentation dans la chambre. La cuisine et la salle à manger sont les seuls lieux autorisés.
- La résidente est responsable de sa chambre ainsi que du matériel et du mobilier que contient celle-ci. Elle doit entretenir sa chambre régulièrement.
- Il est interdit de modifier l'aménagement de la chambre. Le lit, l'armoire, le bureau et la colonne sous-vasque doivent impérativement rester à leur emplacement initial.
- Toute dégradation pourra entraîner des sanctions financières de la part de l'administration.

LA RESPONSABILITE DE LA RESIDENTE

- Il est demandé à chaque résidente de souscrire une **assurance responsabilité civile et risque locatifs.**
- L'affichage dans les chambres est autorisé uniquement avec des pastilles adhésives « patafix »
- Toute perte de clé sera facturée au prix de remplacement.
- L'étudiante s'assure bien de fermer toutes les portes extérieures lorsqu'elle rentre ou sort de la résidence pour maintenir la sécurité de chacune.

VIE COLLECTIVE

- **Chacune est tenue de respecter les autres résidentes, dans leurs convictions et leur culture, dans leurs temps de travail et de repos ; ce qui suppose une attention continue dans son comportement.**
- **Le calme doit régner de 22h00 à 7h00 le matin. Tout bruit abusif, tout chahut et tapage sont proscrits.**
- **La résidente est responsable solidairement de la bonne tenue des locaux collectifs mis à sa disposition, notamment de la cuisinette, des sanitaires, des salles d'activité et du matériel et mobilier contenus dans ceux-ci.**
- **Le matériel (plaques, évier tables etc.) et les accessoires de cuisine (casseroles, plats, couverts, verres…) doivent être nettoyés et rangés après usage.**
- **Les sacs de déchets ménagers sont déposés par les résidentes dans les conteneurs collectifs mis à disposition à proximité des bâtiments.**
- **Le tri sélectif est obligatoire dans le foyer.**
- **Les portes palières ou portes coupe-feu doivent demeurer fermées en permanence.**
- **Le foyer ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis à l'intérieur de celui-ci y compris dans le garage à vélo et sur le parking.**

LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Si l'étudiante manque gravement à un point du règlement ou met en danger la sécurité du groupe, la directrice, après entretien avec l'étudiante et les parents, pourra décider du renvoi de l'étudiante.

Celui-ci s'effectuera de la manière suivante :

- Convocation de l'étudiante avec 1er avertissement écrit
- 2ème avertissement qui peut aller jusqu'au renvoi temporaire[1]
- 3ème avertissement allant jusqu'au renvoi définitif, après information auprès des parents ou des responsables légaux même si l'étudiante est majeure.

Toutefois, l'exclusion pourra être prononcée par la directrice et la présidente de l'association sans préalable, selon la gravité des faits reprochés.

J'ai pris connaissance du règlement de la Maison d'étudiantes La Louisiane.

Je m'engage à le respecter.

Le : ..... Signature :

[1] Un renvoi temporaire n'ouvre pas droit à un remboursement.